



Marianne
La lettre du
Préfet aux
maires
d'Eure-et-Loir

Economie et investissement

Janvier 2024

- ◆ **Soutien de l'État à l'investissement local** : L'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en cours jusqu'au 31 janvier 2024. Ne pas attendre la dernière minute pour déposer vos dossiers sur "Démarches Simplifiées".
- ◆ **Réindustrialiser les territoires et promouvoir une économie décarbonée** : Le Territoire d'industrie Pays de Dreux - Portes Euréliennes d'Ile-de-France a reçu le soutien de l'État pour bénéficier d'un accompagnement de 150 jours et d'une enveloppe de crédits de 2,5 millions d'euros dédiés au financement de projets industriels innovants et structurants au titre du dispositif « Rebond industriel ». Ce dispositif, déployé dans le cadre de France 2030, vise à accompagner les territoires fragilisés par les mutations de la filière automobile et transports.
- ◆ **Soutenir l'innovation** : Les entreprises Ecovégétal à Broué, et Systech à Gallardon ont intégré le programme ETIncelles destiné à accompagner la croissance des PME championnes de nos territoires. L'État s'engage à accompagner ces entreprises à se développer, à surmonter les obstacles administratifs et à maximiser leur potentiel.
- ◆ **La nouvelle génération des Territoires d'industrie est lancée** avec 4 Territoires labellisés : Chartres Métropole, Pays de Dreux - Portes Euréliennes d'Ile-de-France, Perche Industrie et Sud Eure-et-Loir. A travers ce dispositif, c'est une vision stratégique et des projets industriels concrets à horizon 2027 qui seront accompagnés et qui mobiliseront tous les acteurs du territoire pour le développement de l'industrie.

Service public

- ◆ **Deux nouvelles labellisation France Services** : Notre engagement en faveur de la proximité administrative prend vie à travers les 24 maisons "France Services" répartis stratégiquement dans le département, suite à la labellisation de celles de Mainvilliers et de Mittainvilliers-Vérigny. Les "France Services" conjuguent présence humaine et utilisation efficace d'outils numériques. De la simple information à l'accompagnement spécifique, ces espaces visent à répondre de manière complète aux besoins variés des citoyens.
- ◆ **Soutien de l'État aux projets ruraux en Eure-et-Loir** : 18 communes ont été retenues pour le programme village d'avenir dans une première phase. Un référent ruralité sera l'interlocuteur privilégié pour faire avancer les projets des communes rurales auprès de l'ensemble des administrations, et pourra les accompagner dans la mobilisation de différents dispositifs financiers permettant de faciliter le franchissement des différentes étapes de définition et de réalisation des projets.
- ◆ **Renforcer l'attractivité des emplois de secrétaire de mairie** : La loi du 30 décembre 2023 vise à renforcer l'attrait des postes de secrétaire de mairie en créant les fonctions de "secrétaire général de mairie" à partir du 1er janvier 2028, réservées aux agents de catégorie B minimum dans les communes de moins de 2000 habitants et de catégorie A dans les communes de catégorie supérieure. Des dispositions transitoires assurent des opportunités d'avancement pour les agents en poste, avec des promotions simplifiées pour les agents de catégorie C.

Sécurité

- ◆ **Un nouveau guide de la sécurité pour les maires élaboré par la gendarmerie** : Ce guide a été conçu sous la forme d'un abécédaire, de l'abandon d'épave aux zones à faible émission, afin que les élus puissent y trouver le plus rapidement possible les réponses aux problématiques de sécurité qu'ils rencontrent sur le terrain.

Urbanisme et Environnement

- ◆ **Zones d'accélération des énergies renouvelables** : Ce portail cartographique des énergies renouvelables aide les maires à définir les zones propices à la production d'énergie verte sur leur territoire. Le temps utile à la concertation justifie de prendre quelques semaines supplémentaires en 2024 pour délibérer.
- ◆ **Énergie solaire : Reconnaissance de la non artificialisation des sols pour ces équipements** : Les surfaces occupées par des installations de production d'énergie photovoltaïque peuvent être considérées comme des zones non artificialisées en faveur d'une approche durable et énergétique.